



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 8

PREMIÈRE SESSION, TRENTE-HUITIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

M. ROBINSON, *ministre de la Culture, du Patrimoine et du Tourisme*, fait une déclaration pour présenter le cinéaste Guy Maddin à l'Assemblée.

M. TWEED et, avec le consentement de l'Assemblée, M. GERRARD font des observations sur la déclaration.

L'Assemblée permet le retour au dépôt de rapports.

M. le *ministre* LATHLIN dépose le rapport trimestriel du Fonds de développement économique local — période de trois mois — du 1^{er} avril au 30 juin 2003.

(Document parlementaire n° 43)

Conformément au paragraphe 26(1) du *Règlement*, MM. HAWRANIK, JHA, PENNER, NEVAKSHONOFF et GERRARD font des déclarations de député.

L'Assemblée se forme en Comité des subsides.

EN COMITÉ

Le Comité adopte les propositions suivantes :

IL EST DÉCIDÉ d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2004, la somme maximale de trois milliards quatre cent soixante-dix millions cinquante mille dollars (3 470 050 000 \$), ce qui correspond à quarante-neuf pour cent (49 %) de la totalité des sommes devant être approuvées conformément à la partie A (Dépenses de fonctionnement) du budget des dépenses.

IL EST DÉCIDÉ d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2004, la somme maximale de vingt-six millions neuf cent quarante mille dollars (26 940 000 \$), ce qui correspond à quarante-six pour cent (46 %) de la totalité des sommes devant être approuvées conformément à la partie B (Investissements en immobilisations) du budget des dépenses.

Il est fait rapport de ces résolutions et le rapport est déposé.

M. le *ministre* SELINGER propose d'accorder à Sa Majesté sur le Trésor, pour certaines dépenses de l'administration publique pour l'exercice se terminant le 31 mars 2004, la somme de trois milliards quatre cent soixante-dix millions cinquante mille dollars (3 470 050 000 \$), ce qui correspond à quarante-neuf pour cent (49 %) de la totalité des sommes devant être approuvées conformément à la partie A (Dépenses de fonctionnement) du budget des dépenses déposé à l'Assemblée au cours de la présente session, et vingt-six millions neuf cent quarante mille dollars (26 949 000 \$), ce qui correspond à quarante-six pour cent (46 %) de la totalité des sommes devant être approuvées conformément à la partie B (Investissements en immobilisations) de ce budget.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

M. le *ministre* SELINGER propose la première lecture du projet de loi 2 — *Loi de 2003 portant affectation anticipée de crédits/The Interim Appropriation Act, 2003* — et son renvoi immédiat en deuxième lecture.

L'Assemblée permet à M. le *ministre* SELINGER de proposer la deuxième lecture et le renvoi en comité plénier du projet de loi 2 — *Loi de 2003 portant affectation anticipée de crédits/The Interim Appropriation Act, 2003*.

L'Assemblée se forme en comité plénier.

Est approuvé, lu une troisième fois et adopté le projet de loi 2 — *Loi de 2003 portant affectation anticipée de crédits/The Interim Appropriation Act, 2003* — dont a fait rapport sans amendement le comité plénier.

Mercredi 17 septembre 2003

Peter LIBA, *lieutenant-gouverneur de la province du Manitoba*, fait son entrée à l'Assemblée à 17 h 27 et prend place sur le trône.

Le président s'adresse au lieutenant-gouverneur en ces termes :

« Votre Honneur, l'Assemblée législative du Manitoba vous prie de sanctionner le projet de loi indiqué ci-après :

« (N^o 2) — *Loi de 2003 portant affectation anticipée de crédits/The Interim Appropriation Act, 2003* ».

La greffière de l'Assemblée législative annonce la sanction royale du projet de loi en ces termes :

« Au nom de Sa Majesté, le lieutenant-gouverneur remercie l'Assemblée législative et sanctionne le projet de loi en question. »

À 17 h 29, le lieutenant-gouverneur se retire.

La séance est levée à 17 h 30, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 10 heures.

Le président,

George Hickes